

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_066

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet de La Queue-lez-Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation de 2 concerts de Remila

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet sis 1 place de l'Europe 78940 La Queue Les Yvelines, représenté par son chef d'établissement,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet représenté par son chef d'établissement qui a pour objet l'organisation, suivant les conditions définies dans le contrat, de 2 représentations du concert de :

REMILA

le mardi 3 septembre 2024, à 14h10 et 15h40

dans le hall et préau du Lycée Jean Monnet de La queue-Lez-Yvelines

Article 2

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à :

- Prendre à sa charge l'intégralité du coût artistique lié à l'accueil du spectacle. : cession, location technique et droits d'auteur.
- Prendre à sa charge l'installation technique du spectacle dans le lieu précité.

Article 3

Dit que l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet s'engage à :

- Organiser l'accueil du public sur la manifestation objet de la convention
- Mettre à disposition le lieu de la représentation à compter du mardi 3 septembre à 12h afin de permettre l'installation technique du spectacle ;
- Installera les chaises dans le hall et le préau du lycée.

Article 4

DIT que l'établissement scolaire Lycée Jean Monnet s'engage à verser au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**, en contrepartie de la prestation susnommée, la somme de **1 531.5€ TTC (mille cinq cent trente et un euros et 50 centimes)**.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
16 septembre 2024*

Beynes, 13 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL

